

REGLEMENT DU JEU

«La Chasse Eurotyre»

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CONTICLUB SASU sise 80 rue Irène Joliot Curie, 60610 La Croix Saint Ouen, immatriculée au RCS de Compiègne sous le n° 518 989 504 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 28 mars au 15 avril 2018 (23h55) un jeu sans obligation d'achat, intitulé «La Chasse Eurotyre» (ci-après le « Jeu ») accessible depuis le(s) site(s) Internet www.eurotyre.fr (ci-après « le(s) Site(s) ») et sur la page facebook <https://www.facebook.com/EurotyreFr/?ref=bookmarks>.

Le présent règlement du Jeu (ci-après le « Règlement ») est accessible sur le(s) site(s) sus-énoncé(s).

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au principe du Jeu, au présent Règlement et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot. Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

ARTICLE 3 – MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure non protégée, au jour de sa participation, résidant en France Métropolitaine incluant la Corse disposant d'un accès à Internet et d'une adresse e-mail valide, à l'exception :

- › Des membres du personnel des sociétés du groupe Continental et les membres de leur famille
- › Des personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

Les personnes souhaitant participer au Jeu devront s'inscrire entre le 26 mars et le 15 avril 2018, 23h55 au plus tard, sur le Site en remplissant le formulaire d'inscription de manière complète en renseignant les champs mentionnés comme obligatoires, afin de pouvoir accéder au jeu (ci-après le « Participant »).

Puis le Participant devra jouer au Jeu en trouvant l'ensemble des œufs cachés dans le visuel dans un délai imparti et en répondant à la question qui lui sera posée.

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications ou des indications communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiées, sera considérée comme nulle. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexacts entraînent l'élimination du Participant du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne (même nom, même prénom et même adresse mail). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses email.

La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner la disqualification du Participant par la Société Organisatrice, conformément à l'article 2 du Règlement.

Parmi les participations valides :

- Deux cent cinquante (250) Participants seront désignés lors d'un premier tirage au sort et se verront attribuer chacun un bon d'achat

- et cinq (5) Participants ayant répondu correctement à la question posée seront désignés lors d'un deuxième tirage au sort et se verront attribuer chacun un coffret cadeau de marque Smartbox (ci-après les « Gagnants »).

ARTICLE 4 – DOTATIONS / ATTRIBUTION DES LOTS

Premier tirage au sort

Il sera attribué par le biais d'un tirage au sort effectué dans le délai d'un mois à compter de la fin du Jeu, un nombre total de deux cent cinquante (250) bons d'achat, savoir :

- Lot 1 à 150 : un bon d'achat d'une valeur de 30€.
- Lot 151 à 250 : un bon d'achat d'une valeur de 50€.

Les bons d'achat sont valables jusqu'au 30 Juin 2018 inclus dans l'ensemble du réseau Eurotyre, sur tous les produits, marques et prestations.

Il ne pourra être utilisé qu'un seul bon par facture, par véhicule. Ledit bon d'achat est non cumulable avec d'autres bons, offres, promotions.

Deuxième tirage au sort

Il sera attribué par le biais d'un tirage au sort effectué dans le délai d'un mois à compter de la fin du Jeu, un nombre total de cinq (5) un coffret cadeau de marque Smartbox d'une valeur de 199,90 € TTC

Description des coffrets cadeau Smartbox à gagner :

Pass expériences privilèges :

- Prix : 199.90€ TTC/Unitaire
- Nombre : Pour 1 ou 4 personnes
- Type : 2685 expériences :
 - o 1405 séjours d'exception
 - o 1280 activités & sensations fortes
- Lieu : Partout en France
- Date de validité : jusqu'au 13 Mars 2020 Renouvelable

Ces lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le/les lot(s) proposés par un/d'autre(s) lot(s) de valeur et de nature équivalente ou supérieure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 5 – MISE À DISPOSITION DES LOTS

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants inscrits entre le 26 mars et le 15 avril 2018.

Concernant les bons d'achat

Ils recevront leur bon d'achat par e-mail adressé à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation, au plus tard dans les 10 jours suivants la date du tirage au sort.

Si les coordonnées sont invalides, le Participant sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau Gagnant désigné pour ce lot.

Concernant les Coffrets cadeau de marque Smartbox

Ils recevront un premier e-mail les informant de leur gain et leur demandant de confirmer leur lieu de résidence afin de déterminer le ou les centre(s) Eurotyre où ils pourront retirer leur coffret cadeau de marque SmartBox. Cet e-mail sera adressé à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation, au plus tard dans les 15 jours suivants la date du tirage au sort. Ils devront répondre à cet e-mail dans un délai de 7 jours calendaires à compter de sa date d'envoi.

Un second e-mail sera alors envoyé aux Gagnants ayant répondu en leur proposant un ou plusieurs choix de centre Eurotyre où aller retirer leur coffret cadeau. Ils devront, dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la date d'envoi du second e-mail, indiquer dans quel centre Eurotyre ils souhaitent aller retirer leur lot. Le retrait des coffrets pourra se faire entre le 1er et le 31 mai 2018.

Pour pouvoir retirer leur lot, les Gagnants devront se présenter munis de leur pièce d'identité et devront signer un récépissé de remise.

Si les coordonnées sont invalides, ou si le Gagnant ne confirme pas son intention de récupérer son lot ou s'il n'indique pas dans quel centre Eurotyre il souhaite le récupérer ou s'il ne vient pas le chercher dans le délai imparti, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau Gagnant désigné pour ce lot.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via les Sites.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute dommage direct ou indirect et aucun recours ne pourra être engagé contre elle dans les cas énumérés ci-après empêchant la participation au Jeu et/ou le bon déroulement du Jeu et/ou obligeant la Société Organisatrice à modifier, suspendre, écourter, reporter ou annuler le Jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/le(s) Gagnant(s) du bénéfice de leur lot et/ou allongeant le délai de remise du/des lot(s) et/ou entraînant la perte ou la détérioration du/des lot(s) : (1) fait d'un tiers ; (2) encombrement du réseau Internet ; (3) erreur humaine ou d'origine électronique ; (4) toute intervention malveillante ; (5) liaison téléphonique défectueuse ; (6) matériels ou logiciels ; (7) force majeure ; (8) défaut technique.

La Société Organisatrice ne pourra d'avantage être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du/des lot(s), ni en cas de problèmes et/ou de détériorations et/ou de pertes intervenus pendant le transport ou l'expédition du/des lot(s). Dans ce cas la responsabilité de la Poste ou du prestataire en charge du transport devra être recherchée directement par le Gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Tous les lots qui seraient retournés à la Société Organisatrice du Jeu par la Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée...) seront considérés comme perdus pour les Gagnants et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ces lots. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait.

Les éventuelles réclamations devront être formulées par les Gagnants directement auprès de la Poste ou du prestataire en charge du transport ayant assuré l'acheminement.

Enfin la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 7 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Thines, Huissier de justice, Place de la Gare à Sarreguemines (57200).

ARTICLE 8 – AUTORISATION

La participation au présent Jeu implique l'autorisation de diffusion des noms, prénoms et ville des Gagnants sur tous supports afin de communiquer les résultats du présent Jeu.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données des Participants collectées dans le cadre de la participation au Jeu sont à destination exclusive de la Société Organisatrice et seront traitées par fichier informatisé, pour la gestion du Jeu.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante : ContiClub, Service Marketing, Jeu La Chasse Eurotyre, BP 10519 La Croix Saint Ouen – 60205 Compiègne cedex ou c3_cil@conti.de. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

L'ensemble de ces droits s'exerce par courrier postal à l'adresse sus-énoncée, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité.

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter la prise en compte de la participation ou l'attribution d'un lot. Si l'attribution d'un lot à un Gagnant s'avère impossible en raison de l'exercice de ces droits, le lot ne sera pas réattribué.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société Organisatrice, par écrit, à l'adresse postale suivante : ContiClub, Service Marketing, BP 10519 La Croix Saint Ouen – 60205 Compiègne cedex, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de fin de la session de Jeu concernée (cachet de la poste faisant foi)

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'huissier et la version du Règlement accessible sur le Site, c'est la version déposée auprès de l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée auprès de l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur les Sites et en contrariété avec le présent Règlement.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.